



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## N°2023/037

### OBJET : ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

**Nombre de Conseillers en exercice :** 45

**Nombre de Conseillers présents :** 26

**Nombre de Conseillers présents et représentés :** 38

**Quorum :** 23

**Date de convocation :** 17 mars 2023

**Date d'affichage de la convocation au siège :** 17 mars 2023

**Secrétaire de séance :** Valérie LAGARDE

**Le 23 mars de l'année deux mille vingt-trois à 18h30**

à Martillac – Salle du conseil

*Séance en présentiel exclusivement*

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal du 2 février 2023 est adopté à l'unanimité.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	E	Mme BURTIN-DAUZAN
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CLAIR Jean-Georges (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	E	M. GACHET	PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	A		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. HEINTZ	BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	E	M. FATH	BONNETOT Aurore	E	Mme PRÉVOTEAU
DUMESNIL Mickaël	E		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CAUSSÉ Anne-Marie	E	M. CLAIR	MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	E	M. AULANIER
BOURROUSSE Michèle	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	P	
MÉRIAU Stéphane	P		POLSTER Monique	A	
MONGE Jean-Claude	P		SIDAOUI Alain	A	
SAUNIER Catherine	E	Mme BOURROUSSE	CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	E	Mme PEREZ	SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	E	M. LAFFARGUE	BÉTENCOURT Catherine	E	M. BORDELAIS
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	P		GIRAUDEAU Isabelle	E	M. BARRÈRE
AULANIER Benoist	P				

\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N°2023/037**

**OBJET : ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES  
DIRECTES LOCALES**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général des impôts,

**Vu** la délibération du 16 janvier 2002 décidant d'instituer la T.E.O.M.,

**Vu** la délibération du 23 septembre 2005 n°2005/42 fixant une zone de perception unique de la T.E.O.M. à compter du 1er janvier 2006,

**Vu** le Code général des impôts et notamment les articles 1069 nonies C et 1636B sexies,

**Vu** la loi de finances pour 2020 en date du 28 décembre 2019,

**Vu** la loi de finances pour 2021 en date du 29 décembre 2020,

**Vu** la loi de finances pour 2022 en date du 30 décembre 2021,

**Vu** la loi de finances pour 2023 en date du 31 décembre 2022,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau,

## EXPOSE

Le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales doit intervenir avant le 15 avril 2021. Ce vote s'effectue habituellement à partir des bases fiscales prévisionnelles communiquées par les services fiscaux : l'état fiscal n°1259.

Cet état a été transmis tardivement à la collectivité qui a donc préparé son budget sans connaître les recettes fiscales précises, une décision modificative d'ajustement devra donc avoir lieu en juin.

Pour 2023, la collectivité décide d'adopter les taux d'imposition suivants :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 2,00 %,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 6,10 %,
- la taxe d'habitation (TH) : 9,31 %,
- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : 13,37 %.

### ***Le Conseil Communautaire à l'unanimité :***

- Décide que les taux communautaires d'imposition au titre de la fiscalité directe locale sont adoptés pour l'année 2023 ainsi qu'il suit :
  - la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 2,00 %
  - la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 6,10 %
  - la taxe d'habitation (TH) : 9,31 %
  - la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : 13,37 %
- Arrête le produit fiscal attendu au titre du chapitre 73 à hauteur de 19 905 844€,
- Décide que la prévision budgétaire votée au budget primitif 2022 sera ajustée dans le corps de la prochaine décision modificative du budget principal en fonction des éléments transmis par les services fiscaux.



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/037


**OBJET : ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES  
DIRECTES LOCALES**

---

Fait à Martillac, le 23 mars 2023



**Valérie LAGARDE**  
Secrétaire de séance



**Bernard FATH**  
Président de la Communauté de  
communes de Montesquieu

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 033-243301264-20230323-2023\_037-DE

